

GUIDE DISPARITIONS DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

DIRECTIVES POUR LES COLLABORATEURS DE PREMIÈRE LIGNE



TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	4
À PROPOS DU GUIDE	4
POUR QUI ?	5
CONTEXTE	6
RÔLES	8
LIGNE DU TEMPS	10
PRÉVENTION ET SUIVI	12
1. COMMENT PRÉVENIR UNE DISPARITION D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ ?	12
1.1 POLICE	14
1.2. CENTRE D'ARRIVÉE	15
1.3 TUTEUR	16
1.4 LIEU D'ACCUEIL	18
1.5 LIGNE ZÉRO	20
2. LE MINEUR EST PORTÉ DISPARU. QUE FAIRE ?	22
2.1 QUAND EST-CE QUE LA DISPARITION EST INQUIÉTANTE ?	22
2.2 QUI SIGNALE LA DISPARITION ?	23
2.3 OÙ SIGNALER LA DISPARITION ?	24
2.4 QUI DEVEZ-VOUS ENCORE INFORMER ?	25
2.5 QUELLE SUITE DONNER À UN SIGNALEMENT DE DISPARITION ?	27
2.6 QUE POUVEZ-VOUS FAIRE DE PLUS ?	29
2.7 ET SI LE MENA RÉAPPARAÎT ?	30
CONTACTS	33

CRÉDITS

Toutes les informations du guide sont basées sur les bonnes pratiques et la contribution du groupe de travail "Disparitions de MENA".

Le guide est disponible en français et en néerlandais
Vous pouvez recevoir une version PDF de cette brochure via info@fedasil.be

Rédaction : Fedasil | Éditeur responsable : Fanny François | 04.2023



CECI EST UN PDF DYNAMIQUE. VOUS POUVEZ CLIQUER DESSUS.

* Les soins de ligne zéro correspondent au réseau individuel. Il s'agit de personnes dans l'entourage auxquelles s'adresser pour obtenir un soutien et des informations. Les soins informels font également partie de la ligne zéro, comme les animateurs socio-éducatifs, les travailleurs de rue, les outreachers, les initiatives citoyennes ou les groupes d'entraide.

GÉNÉRALITÉS

À PROPOS DU GUIDE

De nombreux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) arrivent Belgique chaque année. Différents acteurs assurent un encadrement et essaient de les accompagner au mieux. Toutefois, en Belgique et en Europe, des MENA disparaissent régulièrement des radars : il s'agit parfois d'un choix délibéré du mineur, mais parfois pas. Entre 2018 et 2020, Missing Children Europe a enregistré 18.000 mineurs disparus en Europe. Il s'agit de presque 17 mineurs par jour. En 2020, 43% des mineurs disparus ayant été signalés via une ligne d'assistance ont été retrouvés.

Ce guide est une feuille de route pratique pour les personnes qui sont en contact direct avec des MENA. Il comprend une description claire de la situation du mineur, des conseils pour évaluer le risque de disparition ainsi qu'un plan clair par étapes en cas de disparition d'un mineur. Le fil conducteur de ce guide est toujours l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutes les directives ou les conseils qui figurent dans ce guide doivent toujours être appliqués en gardant à l'esprit le mineur, ses droits fondamentaux et son intégrité.

Ce guide pour les collaborateurs de première ligne a été élaboré avec la contribution du groupe de travail «Disparitions de MENA» (Fedasil, Office des Étrangers, Service des Tutelles, le parquet, la police et Child Focus).

REMARQUE : ce guide ne remplace pas les circulaires, les instructions ou les directives internes officielles.

POUR QUI ?

Ce guide est adressé aux personnes qui sont en contact avec des MENA afin de les aider au niveau de la prévention et du suivi d'une disparition. Une distinction est faite entre les groupes cibles suivants :



1. LA POLICE

C'est souvent la police qui trouve un MENA sur le territoire ; elle représente ainsi le premier maillon vers les services d'aide. Lorsqu'un mineur disparaît, il va sans dire que la police joue aussi un rôle important dans le suivi de la disparition.



2. CENTRE D'ARRIVÉE

Il arrive qu'un MENA ne se présente pas au lieu d'accueil après son enregistrement au centre d'arrivée (le Petit-Château). Les collaborateurs du centre d'arrivée sont, en plus de la police, souvent les premiers en contact avec le mineur. Ils jouent par conséquent également un rôle important dans la prévention des disparitions.



3. LE TUTEUR

Le tuteur est le représentant légal du MENA et ce dernier peut jouer un rôle tant au niveau de la prévention qu'au niveau du suivi d'une disparition.



4. LE LIEU D'ACCUEIL

C'est souvent l'accompagnateur dans le centre d'accueil qui constate en premier qu'un MENA a disparu. Cet accompagnateur joue lui aussi évidemment un rôle important pour évaluer les risques et prévenir une disparition.



5. LES COLLABORATEURS DE LIGNE ZÉRO

Les collaborateurs de ligne zéro, par exemple les travailleurs de rue, entrent en contact avec les MENA de manière directe. Eux aussi peuvent jouer un rôle au niveau de la prévention et du suivi d'une disparition.

CONTEXTE

Un mineur étranger non accompagné (MENA) est un mineur qui séjourne sur le territoire belge sans parent ni tuteur exerçant l'autorité parentale. Il existe diverses définitions juridiques, mais elles n'ont pas d'importance dans ce guide.

Lorsque la présence d'un MENA est constatée à la frontière ou sur le territoire belge, le **Service des tutelles** est mis au courant. Cette démarche est généralement effectuée par la police ou l'Office des étrangers, mais n'importe qui peut s'en charger.

Le Service des tutelles procède ensuite à l'identification du MENA sur la base de ses déclarations (nom, nationalité et âge). En cas de doute sur l'âge, par exemple par l'Office des étrangers, le Service des tutelles procédera à un examen médical pour déterminer l'âge. Le Service des tutelles désigne un tuteur pour chaque MENA. Ce dernier est le représentant légal du mineur et veille à son bien-être général.

Les MENA peuvent être accueillis, du moins jusqu'à leur majorité, dans un centre d'accueil de **Fedasil** ou d'un des partenaires d'accueil (Croix-Rouge de Belgique, Rode Kruis Vlaanderen, Caritas International), dans une structure d'accueil spécialisée des Communautés ou en famille d'accueil. À Fedasil, les MENA sont accueillis dans une première phase dans un centre d'observation et d'orientation (COO), après quoi ils déménagent vers un lieu d'accueil plus durable.

La plupart des MENA sont en séjour irrégulier lors de leur arrivée en Belgique. Ils peuvent démarrer une procédure de séjour à l'**Office des étrangers** : la procédure de protection internationale, la procédure de séjour spécifique (« solution durable ») ou la procédure pour les victimes de la traite et du trafic d'êtres humains.

Un MENA a, quoiqu'il en soit, droit à l'accueil et ne peut en aucun cas être expulsé de force du pays tant qu'il est mineur.

En plus des collaborateurs de première ligne, de nombreuses autres instances jouent un rôle lorsqu'un mineur disparaît.

Toute disparition doit être signalée à la police locale. La police transmet ensuite le dossier au parquet, qui mènera l'enquête sur la disparition. La Cellule Personnes Disparues et Child Focus peuvent également être impliqués dans l'affaire.

Child Focus collabore à l'enquête policière en recueillant des informations auprès des principales figures de soutien et auprès de son réseau international et peut, en accord avec toutes les parties concernées, diffuser un avis de disparition (discret).



RÔLES

PRÉVENTION / ANALYSE DE RISQUES



1. Interception du MENA
 - Prenez une photo & les empreintes digitales
 - Contactez l'OE & le Service des tutelles
 - Contactez éventuellement le magistrat spécialisé du parquet/les centres spécialisés
2. Favorisez les contacts entre le MENA, la structure d'accueil et le tuteur
3. Évitez les menottes et rendez le GSM après lecture de ce dernier (sauf décision contraire du magistrat)
4. Accompagnez le MENA jusqu'à son lieu d'accueil



1. Encouragez un maximum l'accueil
2. Accompagnez le MENA jusqu'au centre d'accueil



1. Rencontrez votre pupille le plus vite possible
2. Construisez une relation de confiance
3. Identifiez le réseau du MENA
4. Discutez du thème de la disparition
5. Soyez attentif aux indices de traite des êtres humains



1. Réduisez le risque de fuite après l'arrivée
2. Construisez une relation de confiance
3. Identifiez le réseau du MENA
4. Discutez du thème de la disparition
5. Soyez attentif aux indices de traite des êtres humains



1. Abordez le MENA de manière accessible
2. Fixez des rendez-vous de suivi
3. Identifiez le réseau du MENA
4. Soyez attentif aux indices de traite des êtres humains



LA POLICE



CENTRE D'ARRIVÉE



LE LIEU D'ACCUEIL

SUIVI



1. Vérifiez s'il y a des éléments inquiétants
2. Établissez un PV en orthographiant correctement le nom
3. Signalement Schengen/international (la diffusion n'est pas une priorité)
4. Rassemblez toutes les informations utiles (PV précédents, contactez les figures de soutien)
5. Contactez tous les partenaires nécessaires



1. Signalez la disparition si cela n'a pas encore eu lieu
2. Contactez votre pupille
3. Rassemblez toutes les informations utiles auprès de la place d'accueil, de l'école...
4. Informez et interrogez la police sur les nouveaux éléments



1. Signalez la disparition si cela n'a pas encore eu lieu
2. Contactez le tuteur et discutez ensemble
3. Informez la police et interrogez-la sur les nouveaux éléments



1. Signalez la disparition inquiétante à la zone de police du lieu de disparition ou du lieu de séjour
2. Contactez le tuteur si possible



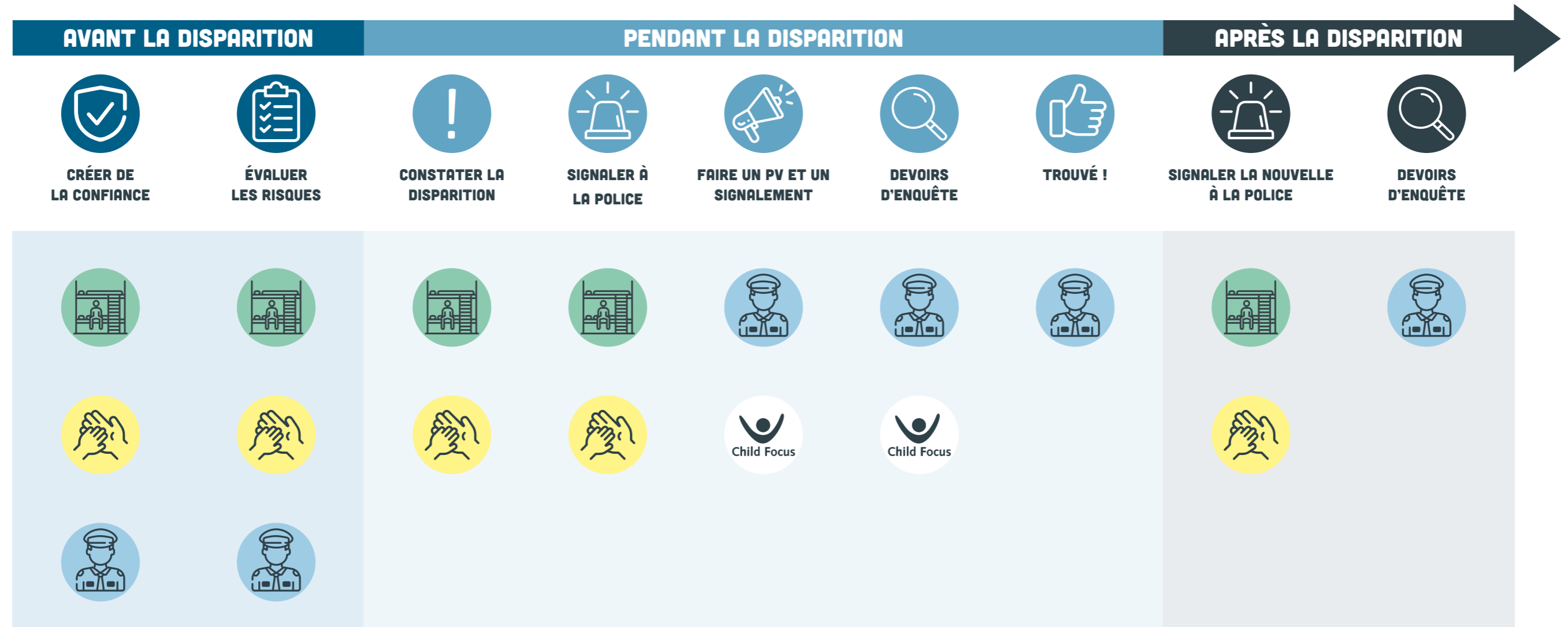
LE TUTEUR



COLLABORATEURS DE LIGNE ZÉRO



LIGNE DU TEMPS



PRÉVENTION ET SUIVI

1. COMMENT PRÉVENIR UNE DISPARITION D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ ?

Prévenir la disparition d'un mineur non accompagné est une responsabilité et un engagement communs. Ensemble, grâce à une vigilance accrue et à une bonne circulation de l'information, nous pouvons considérablement limiter les risques d'une disparition.

Comment pouvez-vous prévenir la disparition d'un mineur non accompagné ? Une première étape consiste à bien estimer le risque de disparition. Vous pouvez estimer ce risque au moyen de la liste d'indicateurs (voir page 13), mais n'hésitez pas non plus à contacter des personnes de soutien ou la police pour demander leur avis. S'il y a un risque de disparition, essayez d'en discuter avec le mineur, créez une relation de confiance, rassemblez les informations utiles en prévision de la disparition du mineur et si besoin, prenez des mesures adéquates. Il n'est pas évident d'obtenir des informations importantes auprès du mineur tout en construisant une relation de confiance. Dans ce difficile exercice d'équilibre, nous sommes convaincus que la transparence peut offrir une solution.

Sachez également que les informations qui circulent lors de ces disparitions sont souvent fragmentées. Chaque personne de soutien ou chaque acteur concerné a accès à d'autres informations ou à d'autres ressources. N'hésitez donc pas à discuter entre vous et à mettre vos informations en commun.

Chacun(e) d'entre vous joue un rôle précieux dans la prévention de ces disparitions. Vous trouverez ci-dessous des conseils préventifs liés à votre fonction.

QUELS INDICATEURS PEUVENT FAIRE PENSER À UNE DISPARITION ?



Famille/amis/connaissances

- Le mineur a de la famille, des amis ou des connaissances dans un autre pays et est arrivé en Belgique via des passeurs.
- La famille a envoyé le jeune à l'étranger dans le but d'atteindre un pays de destination spécifique.



Trajet/historique

- Le mineur n'a pas connu de trajet stable dans son pays d'origine, il vient d'un environnement vulnérable et a des problèmes d'attachement.
- Le mineur a déjà parcouru tout un itinéraire à travers plusieurs pays européens.



Procédure en Belgique

- Le mineur n'a pas l'intention d'entamer une procédure en Belgique et/ou a peu de perspectives d'avenir.
- Le mineur se méfie des institutions officielles et d'autres organisations.
- Le mineur séjourne depuis un petit temps en Belgique et a reçu une décision négative concernant sa procédure de séjour.



Traite des êtres humains/disparition

- Le mineur est une victime reconnue de la traite des êtres humains ou court un risque grave d'être victime de traite des êtres humains, de trafic d'êtres humains ou d'autres réseaux criminels.
- Le mineur a déjà disparu à plusieurs reprises.
- Le mineur est arrivé en Belgique dans un groupe dont plusieurs personnes ont déjà disparu.



1.1 POLICE

QUELLES SONT LES MEILLEURES INFORMATIONS À RECUEILLIR LORS DE L'INTERCEPTION D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ ?

- Examinez les circonstances dans lesquelles le mineur a été trouvé actuellement et antérieurement. Le PV de la première fois où il a été retrouvé sur le territoire belge donne des indications sur le réseau du mineur (le mineur était-il seul ou en présence d'autres personnes?), ses points de chute (à quels endroits le mineur a-t-il été retrouvé?) ainsi que des informations sur sa destination finale (le mineur était-il en route? L'interception a-t-elle eu lieu dans un train, un aéroport, etc.).
- Vérifiez s'il y a des indices de traite/trafic d'êtres humains ou d'autres activités criminelles et en cas de doute, prenez contact avec le magistrat du parquet. Soyez particulièrement attentif lorsque le mineur appartient à un groupe (lié à une nationalité ou à une région) dont certains membres ont déjà disparu dans des circonstances inquiétantes ou qui courent un risque accru d'exploitation sexuelle ou économique.
- Dans la mesure du possible, fournissez une photo et des empreintes digitales. Les empreintes permettent de vérifier s'il s'agit bel et bien de la personne en question. Sur cette base, il est possible d'effectuer des recherches sur des disparitions antérieures, de relier plus facilement les nouveaux dossiers (en cas d'utilisation d'un alias) et d'obtenir des renseignements auprès de l'Office des étrangers.
- Contactez le Service des tutelles du SPF Justice (joignable 7j/7 et 24h/24) pour vérifier si un tuteur a été désigné ou contactez directement le tuteur si vous avez ses coordonnées. Le Service des tutelles dispose souvent d'un aperçu des divers contacts du mineur avec la police.
- Vérifiez si un juge de la jeunesse a déjà été requis.

COMMENT RÉDUIRE LE RISQUE DE DISPARITION PENDANT LE TRANSFERT ET APRÈS L'ARRIVÉE DANS UN LIEU D'ACCUEIL ?

- Abordez le mineur de manière calme et accessible. L'usage de menottes pour les mineurs doit être réduit au minimum et est autorisé, si ces dernières sont jugées appropriées et proportionnées, uniquement dans des cas prévus par la loi. Sachez que l'utilisation de menottes aura un impact négatif sur tous les contacts entre les services concernés et le mineur. Évitez-les donc et rassurez le mineur. N'oubliez pas que ces mineurs ont déjà parcouru tout un trajet et qu'ils ont vécu plusieurs expériences, malheureusement parfois négatives, avec des instances officielles.
- Observez et examinez la relation entre le mineur et les tierces personnes présentes lorsque ce dernier est retrouvé. Évitez dans la mesure du possible une séparation entre le mineur et ceux qui lui tiennent compagnie, à moins qu'il s'agisse d'une relation d'abus.

- Si possible, favorisez un contact direct entre le mineur et son tuteur, si un tuteur a été désigné.
- Accompagnez le mineur à l'intérieur et prenez contact avec un collaborateur du lieu d'accueil.

BONNES PRATIQUES

- Informez le jeune sur les tâches du tuteur au moyen de la [brochure](#) ou de la [vidéo](#) de l'Office des étrangers.
- Favorisez le contact entre le mineur et son lieu d'accueil pendant le traitement administratif de son dossier.

EN CAS DE RISQUE DE NOUVELLE DISPARITION, COMMENT LIMITER LES RISQUES QU'ENCOURT LE MINEUR PENDANT SA DISPARITION ?

- Rendez tout de suite le GSM au mineur après la lecture de celui-ci, à moins qu'il n'y ait des indices sérieux d'activités criminelles et que le magistrat du parquet en réclame la saisie.
- Informez le mineur sur les dispositifs auxquelles il peut avoir recours dans le quartier.



1.2 CENTRE D'ARRIVÉE

COMMENT ENCOURAGER AU MAXIMUM UN MINEUR QUI NE SOUHAITE PAS ÊTRE ACCUEILLI À QUAND MÊME DONNER UNE CHANCE À L'ACCUEIL ?

- Abordez le mineur de manière calme et accessible. Présentez-vous, expliquez votre rôle et décrivez brièvement le déroulement du trajet en Belgique.
- Demandez au mineur quelles sont ses attentes vis-à-vis de la place d'accueil, et essayez de clarifier les éventuels malentendus. Soulignez les avantages de l'accueil (se reposer, se laver, avoir à manger et un toit) et dites explicitement que le mineur peut prendre le temps de réfléchir à ses projets d'avenir.
- Assurez un transport adéquat jusqu'à la place d'accueil. Vérifiez si le mineur peut se rendre seul à cette place d'accueil. Si ce n'est pas le cas, prévoyez si possible un accompagnateur.
- À la fin de l'entretien, demandez si le mineur a l'intention de se rendre à sa place d'accueil.

ET SI LE MINEUR N'A PAS L'INTENTION DE SE RENDRE À LA PLACE D'ACCUEIL ?

- Lorsque le désir de partir est fort, demandez au mineur s'il a déjà des projets concrets. Vérifiez s'il a des attentes réalistes par rapport au pays où il souhaite se rendre. Si le mineur souhaite rejoindre de la famille ou des connaissances à l'étranger, discutez des moyens sûrs et légaux.
- Informez le mineur sur les dispositifs auxquelles il peut avoir recours dans le quartier.

BONNES PRATIQUES

- Prenez contact avec le Service des tutelles du SPF Justice pour savoir si un tuteur a déjà été désigné. Si possible, favorisez un contact direct entre le mineur et son tuteur.
- Si possible également, assurez un accompagnement jusqu'à la place d'accueil via le tuteur attitré ou un(e) accompagnateur/rice de l'équipe spécialisée du centre d'arrivée. Ceci réduit le risque de disparition.
- Si un accompagnement en personne n'est pas possible, arrangez-vous par exemple avec la compagnie de taxi qui conduira le mineur.
- Expliquez au mineur à qui il peut s'adresser en cas de problèmes.

1.3 TUTEUR

COMMENT CONSTRUIRE UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC MON PUPILLE ?

- Mettez tout en œuvre pour rencontrer rapidement le nouveau pupille qui vous a été désigné.
- Nouez le contact avec le mineur de manière calme et accessible. Présentez-vous, expliquez votre rôle (et précisez aussi ce que vous ne faites pas) et rassurez un maximum le mineur.
- Laissez le mineur se présenter et ralliez-vous à ce qu'il souhaite lui-même confier dans un premier temps. Ne le bombardez pas encore de questions sur des informations sensibles s'il ne souhaite manifestement pas en parler.
- Essayez d'établir des contacts réguliers pour mieux comprendre les idées du mineur.
- Si le mineur en a envie, vous pouvez discuter avec lui/elle des raisons pour lesquelles il/elle a quitté son pays d'origine. Lors d'un premier entretien, discutez-en uniquement sur initiative du mineur.

- Informez le mineur des procédures et des possibilités d'avenir en Belgique. Impliquez-le à chaque phase de la procédure, mais essayez toujours de tempérer ses attentes. Si nécessaire, démystifiez les idées fausses sur le séjour dans d'autres pays européens ou au Royaume-Uni. Faites clairement savoir que le mineur peut (re)prendre contact avec sa famille ou des amis (qu'il a perdus en chemin) de manière sûre et légale.

COMMENT ENTAMER LE DIALOGUE SUR LA FAMILLE AVEC MON PUPILLE ?

- Offrez votre aide et votre soutien pour maintenir les contacts familiaux. Cherchez ensemble de quelle manière le mineur peut entrer en contact avec sa famille, si ce dernier le souhaite.
- Amorcez une discussion sur la famille et évaluez les attentes que la famille nourrit à l'égard du mineur. Essayez prudemment de savoir si la famille sait où se trouve le mineur, pourquoi ou pourquoi pas, et s'il y a encore des contacts réguliers. Est-ce que les parents sont fiers de leur fils ou de leur fille ? Quelles attentes la famille a-t-elle vis-à-vis du mineur ? Les accords entre le mineur et sa famille déterminent aussi le degré de volonté de partager des informations.
- Voyez avec le lieu d'accueil quand et comment la discussion entre le mineur et sa famille peut avoir lieu. Idéalement, cette discussion doit se tenir dès que possible après l'arrivée. Avec l'accord du mineur, essayez de faire en sorte qu'un interprète et un accompagnateur ou un tuteur assistent à la discussion. Faites savoir à la famille qui sera présent pendant la discussion et parlez du trajet d'accueil et du parcours en Belgique. L'obtention d'un mandat des parents pour l'accueil peut réduire considérablement le risque de disparition.
- Évaluez par l'intermédiaire des différents contacts si une réunification avec la famille dans un autre pays pourrait être dans l'intérêt du mineur.

COMMENT AVOIR UN APERÇU DU RÉSEAU DU MINEUR ?

Demandez à votre pupille quelles sont les manières de le contacter (par ex. numéro de GSM, comptes sur les médias sociaux, etc.). Les noms et les coordonnées des membres de la famille peuvent également être demandés. En outre, vous pouvez vous renseigner sur les places d'accueil ou les contacts d'aide en Belgique et à l'étranger. Enfin, vous pouvez demander des informations sur les endroits où/les personnes chez qui le mineur a passé du temps avant d'arriver en Belgique.

COMMENT ENTAMER LE DIALOGUE SUR LE SUJET DU RISQUE DE DISPARITION ?

- Demandez à votre pupille s'il a le projet de partir et essayez de savoir de qui vient l'initiative.



- Faites savoir que, peu importe le choix de partir, vous resterez toujours joignable. Ne vous interposez pas entre votre pupille et son objectif (par exemple un enfant qui souhaite rejoindre un parent dans un autre pays européen), mais avertissez-le des éventuels dangers en cours de route.
- Pensez ensemble à ce que vous pouvez faire en cas de disparition. Y a-t-il des membres de la famille ou des connaissances qui peuvent être informé(e)s? Quel message pouvez-vous transmettre?
- Donnez vos coordonnées à votre pupille. Enregistrez par exemple ensemble votre numéro de téléphone dans le GSM de votre pupille.
- Demandez à votre pupille d'envoyer un message s'il ou elle décidait un jour de partir. Dites que vos tentatives de prise de contact ont pour objectif principal de vérifier si votre pupille va bien et s'il est en sécurité.

QUE PUIS-JE FAIRE QUAND JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, DU TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS ET D'AUTRES FORMES D'EXPLOITATION CRIMINELLE ?

- Assurez-vous qu'en tant que tuteur, vous êtes suffisamment informé(e) et que vous pouvez reconnaître certains signaux et indicateurs. Consultez la liste des indicateurs (page 13).
- En cas de doute, prenez contact avec les centres spécialisés en matière de traite des êtres humains : Payoke, Pag-asa et Sürya, et discutez anonymement de la situation spécifique.



1.4 LIEU D'ACCUEIL

BONNE PRATIQUE AVANT L'ARRIVÉE DANS LE LIEU D'ACCUEIL

Si possible, engagez le contact avec le mineur après l'interception par la police, avant l'arrivée dans le lieu d'accueil. Présentez-vous, passez en revue les premières heures de l'arrivée et mettez en avant les différentes facilités (comme la possibilité de se laver, de manger et dormir, les activités).

COMMENT RÉDUIRE LE RISQUE D'UNE DISPARITION APRÈS L'ARRIVÉE DANS LE LIEU D'ACCUEIL ?

- Si le risque de disparition est très fort, assurez-vous qu'une personne dans l'équipe garde un œil sur le mineur, sans toutefois lui donner l'impression d'être surveillé. Veillez à ce que toute l'équipe soit bien synchronisée et transmettez les informations lors des changements d'équipe.
- Proposez de garder les documents (passeport, etc.), le téléphone mobile et l'argent sous votre responsabilité.

- S'il existe des indices sérieux de traite des êtres humains, de trafic d'êtres humains ou d'autres réseaux criminels, faites savoir au jeune que, pour sa sécurité, vous allez contacter un centre spécialisé en matière de traite des êtres humains (Payoke, Pag-asa et Sürya) afin de discuter de la situation spécifique de manière anonyme. En cas de réel danger, faites savoir au jeune et à son tuteur que, de nouveau pour la sécurité du mineur, vous allez prendre contact avec les services compétents de l'aide à la jeunesse en vue de la désignation d'une place de séjour plus sûre pour le jeune (Esperanto pour la Communauté française, Meza pour la Communauté flamande). Si nécessaire, vous pouvez prendre contact avec la zone de police qui vous a amené le mineur ou avec le bureau de police de votre zone afin de leur faire savoir ce qui se passe. Lorsque la police procède à la saisie du téléphone, informez-vous sur la durée et la restitution. Faites savoir à la police qu'il est important d'avoir un téléphone mobile pour résoudre la disparition au cas où le jeune venait à s'enfuir.
- Tout de suite après l'arrivée dans la structure d'accueil, essayez de réaliser des micro-projets avec le jeune, comme le fait de laver ses vêtements et de prendre rendez-vous avec différents membres de l'équipe. **Les premières 24h sont cruciales!**
- Répondez de votre mieux à toutes les questions du mineur, même si vous n'avez pas tout de suite de réponse à donner. Soyez transparent et cohérent (joignez l'acte à la parole) sur ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire, mais ne repoussez pas les choses inutilement. La perspective est importante pour le mineur.
- Informez le mineur sur ses droits et ses possibilités d'avenir en Belgique.
- Favorisez au maximum le contact entre le tuteur et le mineur.
- Voyez avec le tuteur quand et comment la conversation entre le mineur et sa famille peut avoir lieu. Idéalement, le plus rapidement possible après l'arrivée. Avec l'accord du mineur, essayez de faire en sorte qu'un interprète et un accompagnateur ou un tuteur assistent à la conversation. Faites savoir à la famille qui sera présent pendant la discussion et parlez du trajet d'accueil et du parcours en Belgique. L'obtention d'un mandat des parents pour l'accueil peut considérablement réduire le risque de disparition.

COMMENT AVOIR UN APERCU DU RÉSEAU DU JEUNE ?

Demandez au mineur quelles sont les différentes manières de le contacter (par ex. numéro de GSM, comptes sur les médias sociaux, etc.). Les noms et les coordonnées des membres de la famille peuvent également être demandés. En outre, vous pouvez vous renseigner sur les places d'accueil ou les contacts d'aide en Belgique et à l'étranger. Enfin, vous pouvez demander des informations sur les endroits où/les personnes chez qui le mineur a passé du temps avant d'arriver en Belgique.

COMMENT ENTAMER LE DIALOGUE SUR LE SUJET DU RISQUE DE DISPARITION ?

- Demandez au mineur s'il a le projet de partir et essayez de savoir de qui vient l'initiative.
- Faites savoir que, peu importe le choix de partir, vous resterez toujours joignable. Ne vous interposez pas entre le mineur et son objectif (par exemple un enfant qui souhaite rejoindre un parent dans un autre pays européen), mais avertissez-le des éventuels dangers en cours de route.
- Pensez ensemble à ce que vous pouvez faire en cas de disparition. Y a-t-il des membres de la famille ou des connaissances qui peuvent être informés ? Quel message pouvez-vous transmettre ?
- Demandez au mineur d'envoyer un message s'il décidait un jour de partir. Dites que vos tentatives de prise de contact ont pour objectif principal de vérifier si le mineur va bien et s'il est en sécurité.

QUE PUIS-JE FAIRE QUAND JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, DU TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS ET D'AUTRES FORMES D'EXPLOITATION CRIMINELLE ?

- Assurez-vous qu'en tant qu'accompagnateur, vous êtes suffisamment informé et que vous pouvez reconnaître certains signaux et indicateurs. Consultez la liste des indicateurs.
- En cas de doute, prenez contact avec les centres spécialisés en matière de traite des êtres humains : Payoke, Pag-asa et Sürya, et discutez anonymement de la situation spécifique.



1.5 LA LIGNE ZÉRO

QUEL EST LE MEILLEUR MOYEN DE S'ASSURER QUE LE MINEUR NE DISPARAÎT PAS DU RADAR ?

- Nouez le contact avec le mineur de manière calme et accessible. Présentez-vous et dites ce que vous faites (et précisez aussi ce que vous ne faites pas).
- Fixez des rendez-vous de suivi avec le mineur.
- Informez le mineur sur ses droits et sur ses possibilités d'accueil en Belgique. Expliquez le système de tutelle.
- Sur la base de la carte sociale, parcourez quelques services d'aide clés de la région (soins médicaux, aide aux toxicomanes, accueil, soutien psychosocial) et, dans la mesure du possible, accompagnez le mineur jusqu'à ces services. Contribuez à renforcer le réseau d'aide autour du mineur en Belgique.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER AU MIEUX À UNE ÉVENTUELLE DISPARITION ?

- Essayez d'identifier le réseau du mineur (en Belgique et à l'étranger) et demandez la permission de contacter des membres de la famille et des figures clés de soutien.
- Discutez avec le mineur de ce que vous devez faire dans le cas où il ne se présenterait plus aux rendez-vous de suivi. Qui pouvez-vous alors contacter ? Quel message pouvez-vous transmettre ? Lorsque le mineur se trouve dans une situation dangereuse sans préjudice d'autres démarches jugées nécessaires, établissez un plan de sécurité et fournissez-lui quelques numéros d'urgence qui sont gratuits et joignables 24h/24 et 7j/7.

QUE PUIS-JE FAIRE QUAND JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, DU TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS ET D'AUTRES FORMES D'EXPLOITATION CRIMINELLE ?

- Assurez-vous que vous êtes suffisamment informé(e) et que vous pouvez reconnaître certains signaux et indicateurs. Consultez la liste des indicateurs (page 13).
- En cas de doute, adressez-vous au [point de contact central pour la traite des êtres humains](http://www.stophumantrafficking.be) (www.stophumantrafficking.be) et discutez anonymement de la situation spécifique.

2. LE MINEUR EST PORTÉ DISPARU. QUE FAIRE ?

Toute disparition d'un MENA doit faire l'objet d'une vigilance accrue de tous les services concernés, à commencer par les services de police qui lancent les recherches.

RÈGLE GÉNÉRALE

1. Celui ou celle qui constate que le mineur a disparu le signale à la zone de police où le jeune a séjourné.
2. Fournissez toutes les informations à la police afin qu'ils puissent constater le caractère inquiétant de la disparition.
3. Fournissez toutes les informations à la police pour assurer le bon suivi de la disparition.

2.1 QUAND EST-CE QUE LA DISPARITION EST INQUIÉTANTE ?

LA DISPARITION EST INQUIÉTANTE LORSQU'AU MOINS UN DES CRITÈRES SUIVANTS S'APPLIQUE AU JEUNE [Directive ministérielle COL.04/2022 19.05.2022]

- A moins de 13 ans
- A un handicap physique ou mental ou ne dispose pas de l'autonomie nécessaire
- A besoin de médicaments ou d'un traitement médical
- Se trouve dans une situation de danger de mort (suicide, disparu dans des conditions climatiques extrêmes, vu pour la dernière fois dans un endroit dangereux)
- Est en compagnie de tiers pouvant représenter une menace pour son intégrité physique, mentale ou morale ou est victime d'un délit (potentiel enlèvement, indices de traite/trafic d'êtres humains, disparu après un rendez-vous avec un(e) inconnu(e))
- Absence ou durée de l'absence totalement inhabituelle par rapport à son attitude normale

DIFFÉRENTS FACTEURS RENDENT LE MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE

- Un mauvais état de santé (y compris, par exemple, à cause de l'utilisation de stupéfiants)
- L'état psychique (par ex. troubles du stress post-traumatique (TSPT))
- Une plus grande exposition à la traite des êtres humains et à diverses formes d'exploitation (sexuelle ou économique) ainsi qu'au trafic d'êtres humains

- Femme enceinte ou déjà mère et ayant l'enfant avec elle

[Directive ministérielle COL. 04/2022 19.05.2022] L'évaluation du caractère inquiétant de la disparition relève dans un premier temps de l'Officier de police judiciaire, avec l'aide des services de police contactés. Si l'Officier l'estime nécessaire, il peut faire appel au soutien de la Cellule Personnes Disparues. En cas de doute, le magistrat du parquet doit être immédiatement contacté. C'est à lui de décider en dernière instance si la disparition est considérée comme inquiétante.

2.2 QUI SIGNALE LA DISPARITION ?



A) LE CENTRE D'ARRIVÉE

- Si le mineur ne donne pas suite à l'offre d'accueil du Centre d'arrivée, le personnel du centre d'arrivée signalera la disparition à la police locale.
- Si un mineur ne se présente pas à une place d'accueil après une désignation, le personnel du centre d'accueil signalera lui-même la disparition à la police.



B) LE LIEU D'ACCUEIL

- Si un mineur ne se présente pas au lieu d'accueil après une désignation, le personnel du centre d'accueil signalera lui-même la disparition à la police.
- Si vous constatez la disparition d'un mineur ayant séjourné dans le lieu d'accueil (par exemple pas rentré de l'école, soudain parti sans la moindre information, etc.), informez la police dès que possible. Rendez-vous de préférence au bureau de police ou prenez contact par téléphone. Utilisez également la fiche de disparition.
- Envoyez aussi la fiche de disparition au Service des tutelles et au tuteur.
- Donnez autant d'informations que possible à la police de sorte qu'elle puisse orienter ses actions de recherche. Accordez une attention particulière aux vulnérabilités du mineur ou à d'autres facteurs inquiétants (addiction, grossesse, âge, soins médicaux, potentielle victime de la traite d'êtres humains).

BONNE PRATIQUE

- Répartissez les responsabilités : demandez aux accompagnateurs de surveiller les repas, les nuits, les activités et les permanences et d'enregistrer les présences. De cette manière, vous pouvez rapidement constater l'absence d'un mineur.
- Convenez en interne d'une procédure fixe en cas de disparition.
- Discutez avec les accompagnateurs, la coordination et/ou la direction si la disparition revêt selon vous un caractère inquiétant.



C) LE TUTEUR

- Si le mineur disparaît d'un lieu d'accueil, la disparition est normalement signalée à la police. Dans ce cas, vous pouvez contacter la police et signaler que vous êtes le tuteur. Demandez au centre d'accueil la fiche de disparition et si cela n'a pas déjà été fait, donnez-la au Service des tutelles et au Juge de paix.
- Si la disparition n'a pas été signalée par le centre d'accueil, informez vous-même la police locale lors de la disparition de votre pupille. Rendez-vous de préférence au bureau de police ou prenez contact par téléphone. Utilisez également la fiche de disparition.
- Donnez autant d'informations que possible à la police de sorte qu'elle puisse orienter ses actions de recherche. Accordez une attention particulière aux vulnérabilités du mineur ou à d'autres facteurs inquiétants (addiction, grossesse, âge, soins médicaux, potentielle victime de la traite d'êtres humains).



D) LA LIGNE ZÉRO

Vous êtes inquiet(e) parce qu'un mineur avec qui vous avez construit une relation de confiance ne se présente plus aux rendez-vous ou est introuvable ? Les connaissances/amis du mineur n'ont pas d'informations ? Ce comportement s'écarte-t-il complètement des habitudes du mineur ou des accords que vous avez passés avec lui ? Ces facteurs indiquent une disparition inquiétante. Vous seul(e) pouvez signaler la disparition à ce moment-là.

OÙ SIGNALER LA DISPARITION ?



A) LE LIEU D'ACCUEIL

- Vous pouvez signaler la disparition dans n'importe quelle zone de police, mais de préférence dans la zone de police où la disparition a eu lieu.
- En cas de disparition inquiétante, il est préférable de commencer par un contact téléphonique et de déjà donner quelques informations de base (description, circonstances, situation, pistes, dernière personne à avoir été en contact avec la personne disparue). Sur la base de ces renseignements, les équipes de police pourront déjà être informées sur le terrain.
- Le parquet du lieu de la disparition a la compétence territoriale initiale. Après tous les devoirs d'enquête nécessaires, le dossier est transmis au parquet du lieu de résidence du tuteur.
- Vous pouvez également avertir Child focus d'une disparition. Child Focus est joignable 24h/24 et 7j/7 au numéro d'urgence gratuit : 116 000. Child Focus informe la police de la disparition et ouvre un dossier dès qu'un PV a été établi.



B) LE TUTEUR

- Signalez la disparition à la zone de police de l'endroit où votre pupille a disparu. Mieux vaut vous rendre au commissariat de police plutôt qu'envoyer un mail.

- En cas de disparition inquiétante, il est préférable de commencer par un contact téléphonique et de déjà donner quelques informations de base (description, circonstances, situation, pistes, dernière personne à avoir été en contact avec la personne disparue). Sur la base de ces renseignements, les équipes de police pourront déjà être informées sur le terrain.
- Si vous ne savez pas où le mineur a disparu, vous pouvez vous rendre à la police locale de votre lieu de résidence.
- Demandez à la police d'établir un PV et demandez également une copie de la déposition.
- Contactez votre personne de référence au Service des tutelles ou bien Child Focus si vous avez des questions sur la déclaration à la police.
- Le parquet du lieu de la disparition a la compétence territoriale initiale. Après tous les devoirs d'enquête nécessaires, le dossier est transmis au parquet de votre lieu de résidence.
- Vous pouvez également avertir Child Focus d'une disparition. Child Focus est joignable 24h/24 et 7j/7 au numéro d'urgence gratuit : 116 000. Child Focus informe la police de la disparition et ouvre un dossier dès qu'un PV a été établi par la police.



C) LA LIGNE ZÉRO

- Signalez la disparition à la zone de police de l'endroit où le mineur a disparu. Mieux vaut vous rendre au commissariat de police plutôt qu'envoyer un mail.
- En cas de disparition inquiétante, il est préférable de commencer par un contact téléphonique et de déjà donner quelques informations de base (description, circonstances, situation, pistes, dernière personne à avoir été en contact avec la personne disparue). Sur la base de ces renseignements, les équipes de police pourront déjà être informées sur le terrain.
- Prévenez le tuteur désigné si vous avez ses coordonnées.
- Vous pouvez également avertir Child Focus d'une disparition. Child Focus est joignable 24h/24 et 7j/7 au numéro d'urgence gratuit : 116 000. Child Focus informe la police de la disparition et ouvre un dossier dès qu'un PV a été établi.

2.4 QUI DEVEZ-VOUS ENCORE INFORMER ?



A) LE LIEU D'ACCUEIL

- Signalez également la disparition à l'école et à l'avocat (si un avocat a été désigné).
- Mettez aussi l'Office des étrangers (OE) et/ou le CGRA au courant lorsqu'une procédure de séjour est en cours pour le mineur. Ceci est possible lorsqu'il y a une certaine clarté sur la situation du mineur. Mieux vaut le faire en concertation avec un avocat.
- Contactez la famille ou d'autres figures clés de soutien si vous avez obtenu l'autorisation du mineur.



B) LA POLICE

- Contactez la Cellule Personnes Disparues et Child Focus lorsqu'il s'agit d'une disparition inquiétante.
- Vous pouvez également avertir Child Focus lorsqu'il s'agit d'une disparition non inquiétante.
- Mettez toujours le Service des tutelles du SPF Justice (joignable 7j/7 et 24h/24) au courant pour savoir si un tuteur a été désigné et pour obtenir son adresse et son numéro de téléphone.
- Mettez toujours la Cellule des mineurs de l'Office des étrangers au courant de la disparition.



C) LE TUTEUR

- Signalez la disparition au Service des Tutelles si cela n'a pas encore été fait par la police ou le centre d'accueil.
- En tant que tuteur, vous pouvez toujours vous-même contacter Child Focus au numéro de téléphone gratuit : 116 000. Child Focus est joignable 24h/24 et 7j/7. Ils ouvrent un dossier pour tout type de disparition (pas uniquement les disparitions inquiétantes). Child Focus centralisera les informations et réfléchira à différentes pistes pour retrouver le jeune. En outre, ils contribuent à élaborer une stratégie de suivi pour le mineur afin qu'il y ait un endroit où il puisse se rendre s'il est retrouvé.
- Il est également recommandé de signaler la disparition à l'avocat et à l'école.
- Mettez également l'OE et le CGRA au courant lorsqu'une procédure de séjour est en cours pour le mineur. Ceci est possible lorsqu'il y a une certaine clarté sur la situation du mineur. Mieux vaut le faire en concertation avec un avocat.
- Contactez la famille ou d'autres importantes figures de soutien si vous avez obtenu l'autorisation du mineur.

BONNE PRATIQUE

Si vous avez affaire à un mineur qui disparaît régulièrement, prenez contact avec les services compétents d'aide à la jeunesse (Wallonie – Bruxelles francophone)/l'Ondersteuningscentrum Jeugdzorg (Flandre – Bruxelles néerlandophone). En tant que tuteur, vous pouvez alors remplir un document « M » en Flandre avec le prestataire de services d'aide à la jeunesse et/ou demander officiellement d'examiner la nécessité sociale. Rendez-vous au centre d'aide à la jeunesse (Ondersteuningscentrum Jeugdzorg - OCJ) compétent pour le lieu de résidence du mineur. Au sein de la fédération Wallonie-Bruxelles, rendez-vous en tant que tuteur au SAJ compétent dans la région de votre propre domicile (régime de compétence territoriale basé sur la résidence du tuteur).



D) LA LIGNE ZÉRO

Contactez la famille ou d'autres figures clés de soutien si vous avez obtenu l'autorisation du mineur.

2.5 QUELLE SUITE DONNER À UN SIGNALEMENT DE DISPARITION ?



LA POLICE [Directive ministérielle COL. 04/2022 19.05.2022]

Lors de la disparition d'un mineur étranger non accompagné (MENA), les mêmes étapes doivent être suivies que pour toute autre disparition, avec une série de démarches supplémentaires liées à la situation spécifique du MENA.

Toutes ces démarches sont mentionnées dans la Directive ministérielle. Pour ce guide, nous nous limitons à une liste des démarches les plus pertinentes. Vous pouvez consulter la liste complète dans la section précitée de la Directive ministérielle.

Premières étapes

Les démarches immédiates (1.3.1.2)

- Accueillez les personnes concernées selon les règles élémentaires en matière d'aide aux victimes et d'accueil des victimes.
- Établissez un PV avec le code de qualification 40 en cas de disparition inquiétante ou le code 42P lorsqu'il s'agit d'un fugueur. Lors d'un signalement par téléphone, une équipe doit être envoyée le plus vite possible sur place.
- Essayez de recueillir un maximum d'informations sur : le type de disparition, le profil, les personnes de contact et les points de chute, les moyens de localisation... Recherchez également les PV antérieurs.
- Fournissez au moins une photo récente et/ou ressemblante du mineur.
- Procédez d'office et sans délai au signalement urgent du mineur au niveau national. Demandez aux équipes de police disponibles de patrouiller dans les environs de l'endroit où la personne a été vue pour la dernière fois.
- Informez-vous auprès de la famille, des proches et des figures de soutien pour orienter les recherches.
- Envoyez au procureur du Roi compétent le PV initial contenant au moins l'audition du déclarant ainsi que les différents éléments de localisation disponibles au plus tard le lendemain de l'établissement du procès-verbal.
- Au niveau international, un signalement Schengen (article 32) et/ou Interpol est effectué afin de localiser la personne disparue s'il existe des indications concrètes qu'elle pourrait être à l'étranger.

Démarches supplémentaires en cas de disparition inquiétante ou lorsqu'il existe un doute

- Procédez systématiquement à une enquête de voisinage et contrôlez la présence de caméras.
- Utilisez, avec l'accord du magistrat du parquet, tous les éléments de l'enquête en vue de localiser la personne disparue (téléphone, internet, abonnement aux transports publics...).

Attention particulière aux démarches suivantes lors de la disparition d'un MENA (1.4.2.2)

- Identifiez le pays d'origine et de destination.
- Envisagez un signalement Schengen et/ou Interpol.
Attention : pour le Royaume-Uni, un signalement international zone 2 est nécessaire.
- Recueillez autant d'éléments que possible pour identifier le mineur. Accordez également une attention particulière à l'orthographe exacte du nom.
- Tenez compte du fait que le mineur peut avoir de la famille et des connaissances dans un autre pays. Essayez de découvrir le lieu de séjour.
- Essayez de savoir si le jeune appartient à un groupe (dont certains membres ont déjà disparu).
- Vérifiez si le mineur non accompagné est une victime potentielle de traite ou de trafic d'êtres humains, et plus spécifiquement d'exploitation sexuelle selon la méthode dite du «loverboy», ou bien une victime reconnue, et indiquez ceci clairement dans le PV initial. Le magistrat de référence «disparition» prend contact avec son collègue, le magistrat de référence traite/trafic d'êtres humains, chargé du suivi de ces affaires.
- Vérifiez si un juge de la jeunesse a déjà été requis en ce qui concerne le mineur.
- Identifiez lieu d'accueil ou le lieu où le mineur a disparu et le nom de l'organisme qui l'y a amené ainsi que le nom et le service du fonctionnaire qui l'a entendu.

Quel est l'intérêt d'un signalement Schengen et/ou international?

- Une partie des mineurs non accompagnés qui disparaissent en Belgique se retrouvent dans un autre pays. C'est pourquoi les premières 24 heures d'une disparition sont si cruciales.
- Lors de l'interception du mineur sur le territoire belge ou après le signalement d'une disparition, vous pouvez chercher à savoir si le mineur est signalé dans un autre pays. Cette information peut contribuer à résoudre le dossier de disparition.

- Réciproquement, un signalement Schengen ou international de la police belge peut faire en sorte que le mineur qui entre en contact avec la police à l'étranger soit plus rapidement identifié et, par conséquent, puisse également être retiré des signalements.

Diffusion de la disparition

- Concertation avec le magistrat du parquet et Child Focus sur l'opportunité d'une diffusion (discrète) de la disparition. Une diffusion dans les médias n'est pas toujours opportune dans le cas de ces disparitions.

BONNE PRATIQUE

- Prenez contact à différents moments avec l'Office des étrangers concernant la situation administrative du mineur. Lorsqu'un mineur entame une procédure de séjour à l'étranger, l'Office des étrangers peut obtenir ces informations.
- Entretenez de bons contacts avec les lieux d'accueil et convenez d'échanger des informations dans le cas d'une disparition. En fonction des accords mutuels, vous pouvez demander de nouvelles informations à des moments prédéterminés, tant que ceci est jugé utile.

2.6 QUE POUVEZ-VOUS FAIRE DE PLUS ?



A) LE TUTEUR

- Demandez à la police de faire un signalement Schengen ou international pour votre pupille s'il y a un risque réel qu'il parte à l'étranger. Grâce à ce signalement, la police est mise au courant lorsque le mineur entre en contact avec la police à l'étranger.
- Renseignez-vous régulièrement auprès de la police pour savoir si votre pupille a été enregistré ou signalé ailleurs.
- Essayez de contacter votre pupille après la disparition (par téléphone, Facebook ou d'autres médias sociaux) pour savoir où il est allé et pourquoi. Dites que vous êtes inquiet(e) et expliquez que vous souhaitez savoir avant tout s'il/elle se trouve dans un endroit sûr. Discutez également du signalement et des désagréments pour le mineur. Une preuve de séjour peut, en concertation avec la police, être prise en compte pour retirer le mineur des signalements.
- En tant que tuteur, vous pouvez compter sur Child Focus pour réfléchir ensemble aux actions qui peuvent/doivent être entreprises après la disparition de votre pupille (contacter la police, réfléchir à des actions possibles pour entrer en contact avec le pupille...).

- Quatre mois après la disparition, vérifiez une dernière fois les directives du Service des Tutelles. Si vous ne recevez pas de nouvelles de la police ou de Child Focus, mettez la personne de référence au courant et la tutelle prend fin.



B) LE LIEU D'ACCUEIL

BONNES PRATIQUES

- Affichez une photo du mineur disparu sur un panneau d'affichage dans un endroit moins fréquenté. Donnez la possibilité aux autres mineurs du groupe de vie de faire savoir anonymement, par exemple en collant un Post-it, lorsqu'ils reçoivent des informations du mineur.
- Envoyez au mineur disparu un message chaleureux de la part des mineurs du groupe de vie et des figures clés de soutien. Insistez sur le fait que le mineur manque à tout le monde et que l'on s'inquiète de son bien-être et de sa sécurité.

2.7 ET SI LE MENA RÉAPPARAÎT ?



A) LA POLICE

- Lorsque les circonstances dans lesquelles le mineur a été retrouvé sont suspectes, ou lorsque les causes de la disparition semblent liées à l'intervention d'un tiers, prenez d'abord des mesures d'urgence.
- Procédez, si possible, à une audition approfondie du mineur.
- Retirez-le des signalements et informez l'unité de signalement. Vérifiez également s'il y a d'autres signalements actifs pour le mineur et désactivez-les. Évitez de cette manière qu'il y ait plusieurs signalements en cours pour le même mineur.
- En cas de disparition inquiétante, avertissez la Cellule Personnes Disparues et Child Focus.
- Contactez le tuteur ou le Service des Tutelles.

BONNE PRATIQUE

Sachez qu'en raison d'expériences négatives, le mineur peut faire preuve de méfiance à l'égard des instances officielles. Voyez éventuellement avec le tuteur ou avec d'autres figures clés de soutien dans le réseau d'accueil comment créer les bonnes conditions pour l'audition.

Retirer un mineur non accompagné des signalements

BONNE PRATIQUE

Voyez avec le magistrat du parquet si d'autres types de preuves peuvent suffire à retirer le mineur des signalements. Ces preuves peuvent être transmises à la police par le tuteur ou une autre personne de confiance. Exemple : une conversation en ligne avec le jeune, une preuve de procédure de séjour à l'étranger.



B) LE TUTEUR

- Tenez votre personne de référence au Service des tutelles au courant de la situation.
- Lorsque vous avez des informations sur le lieu de séjour du mineur, signalez-le à la police.
- Il est éventuellement possible de retirer le mineur des signalements lorsque vous pouvez fournir des preuves de séjour à l'étranger. Ceci est possible avec un document d'un lieu d'accueil, une attestation scolaire, une inscription à la commune, une nouvelle demande de séjour à l'étranger.
- Lorsque vous avez été désigné(e) comme tuteur après la disparition et que votre pupille réapparaît, il est important de le rencontrer dès que possible. Présentez-vous et informez le mineur de ses droits et de ses possibilités d'avenir en Belgique. Sous le volet « Prévention » et « Analyse de risque », voyez ce que vous pouvez entreprendre en tant que tuteur afin de renforcer votre relation avec votre pupille et de limiter les risques d'une disparition.
- Discutez de la disparition avec votre pupille et exprimez votre inquiétude. Vous pouvez apprendre des choses au cas où celui-ci viendrait encore à disparaître. Transmettez les éventuelles informations pertinentes à la police.
- S'il s'agit d'un mineur avec certains problèmes (abus de drogues et d'alcool) ou s'il est question d'autres sujets inquiétants (par ex. potentielle traite des êtres humains, séjour dans des conditions inhumaines), prenez contact avec le SAJ.
- En tant que tuteur, vous pouvez compter sur Child Focus pour réfléchir ensemble à ce que vous pouvez faire si votre pupille est retrouvé ou si vous disposez de nouvelles informations.



C) LE LIEU D'ACCUEIL

- Lorsque vous avez des informations sur le lieu de séjour des mineurs, transmettez-les à la police.

- Il est éventuellement possible de retirer le mineur des signalements lorsque vous pouvez fournir des preuves d'un séjour à l'étranger. Il peut s'agir d'un document d'un lieu d'accueil, d'une attestation scolaire, d'une inscription à la commune, d'une nouvelle demande de séjour à l'étranger.
- Discutez de la disparition avec votre pupille et exprimez votre inquiétude. Vous pouvez apprendre des choses au cas où celui-ci viendrait encore à disparaître. Transmettez les éventuelles informations pertinentes à la police.



D) LA LIGNE ZÉRO

- Lorsque vous disposez d'informations sur le lieu de séjour du mineur et que vous avez obtenu son autorisation pour les partager, fournissez les informations au tuteur, à Child Focus ou bien directement à la police. Informez le jeune sur les avantages d'un retrait des signalements (par ex. le mineur ne se retrouvera pas inutilement dans une situation inconfortable avec la police).
- Il est éventuellement possible de retirer le mineur des signalements lorsque vous pouvez fournir des preuves du séjour à l'étranger. Ceci est possible avec un document d'un lieu d'accueil, une attestation scolaire, une inscription à la commune, une nouvelle demande de séjour à l'étranger.
- Discutez de la disparition avec le mineur et voyez avec lui comment renforcer le filet de sécurité pour prévenir une nouvelle disparition.

CONTACTS

SERVICE	MAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	DISPONIBILITÉ PAR TÉLÉPHONE
Service des Tutelles	tutelles@just.fgov.be	078 15 43 24	24/7
Fedasil / cellule MENA	fhq_Mena@fedasil.be		
Fedasil / centre d'accueil	contacten op http://fedasil.be/fr/les-centres-daccueil		
Fedasil / dispatching	dispatching@fedasil.be	02 227 41 51	Pendant les heures de bureau
OE / cellule mineurs			
· non demandeurs d'asile	minors@ibz.fgov.be	02 488 97 17	Pendant les heures de bureau
· demandeurs d'asile	asylum.minors@ibz.fgov.be	02 488 97 27	Pendant les heures de bureau
OE / permanence	Bur_PERM01@ibz.fgov.be	02 488 83 18	En dehors des heures de bureau
Police	Trouvez votre police locale à l'adresse www.police.be/fr/	101	24/7
Child Focus	116000@childfocus.org	116 000	24/7
PAG-ASA	info@pag-asa.be	02 511 64 64	Pendant les heures de bureau (24/7 en cas d'urgence)
Payoke	admin@payoke.be	03 201 16 90	Pendant les heures de bureau (24/7 en cas d'urgence)
Sürya	info@asblsurya.org	04 232 40 30	Pendant les heures de bureau (24/7 en cas d'urgence)

